

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 octobre 2022, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« copie de toutes les correspondances/lettres/courriels envoyés et reçus par le sous-ministre de votre ministère avec les personnes ou organismes ministères suivants et ce entre le 1er août 2022 au 8 octobre 2022 ET CE SUR TOUS LES SUJETS :

- avec leur propre ministre dans leur propre ministère incluant les personnes mis en copie*
- avec des sous-ministres ou ministres provinciaux au Qc incluant les personnes mis en copie*
- avec leurs homologues dans les ministères fédéraux qui sont ministre(s) et où sous-ministre(s) »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez en pièces jointes ceux qui peuvent vous être transmis. Prenez note que les renseignements à caractère confidentiel ont été caviardés en application des articles 23, 24 et 39 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, certains documents retracés ne peuvent vous être transmis. En effet, nous ne divulguerons pas de documents appartenant au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ou produit pour ce dernier, ainsi que ceux qui contiennent, en substance, des renseignements ayant des incidences sur des relations intergouvernementales, des négociations entre organismes publics, l'économie ou sur des décisions administratives. Nous appuyons notre décision en application des articles 14, 19, 20, 22 à 24, 32 à 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

... 2

Par ailleurs, des documents ne peuvent être transmis puisqu'ils appartiennent à d'autres ministères. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons, en pièce jointe, les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer avec eux.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

De: Croteau, Marc <Marc.Croteau@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 27 septembre 2022 08:29
À: David Bahan
Cc: Secrétariat Général; Guy Delisle
Objet: RE: Lettre - Fonds d'électrification et de changements climatiques

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Bonjour,

Nous avons bien reçu votre correspondance.

Merci!

Isabelle Groleau
Adjointe administrative du sous-ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. 418-521-3861 poste 4019

De : Amélie Paquet <Amelie.Paquet@economie.gouv.qc.ca> **De la part de** David Bahan
Envoyé : 26 septembre 2022 10:10
À : Croteau, Marc <Marc.Croteau@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Secrétariat Général <secretariat.general@economie.gouv.qc.ca>; Guy Delisle <Guy.Delisle@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Lettre - Fonds d'électrification et de changements climatiques

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.



Cher collègue,

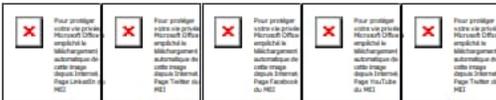
Merci de prendre connaissance de la lettre ci-jointe, sous ma signature, concernant le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Cordialement,

David Bahan | Sous-ministre
Bureau du sous-ministre

710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

418 691-5656, poste 5656 - 1 866 680-1884 - www.economie.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

PAR COURRIEL

Québec, le 26 septembre 2022

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Lettre d'affirmation

Monsieur le Sous-ministre,

La présente lettre d'affirmation vous est transmise dans le cadre de la préparation des états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques (ci-après, appelé le « Fonds ») pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers du Fonds au 31 mars 2022. Toutefois, puisque le ministère de l'Économie et de l'Innovation est partie prenante aux dépenses comptabilisées au Fonds, nous convenons être responsable :

- de ces dépenses et du respect des conventions comptables du gouvernement, lesquelles ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente;
- de la fiabilité des informations financières;
- de la conception, de la mise en place et du maintien des contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs. Ces contrôles internes sont conçus de manière à permettre de produire de l'information financière fiable. Ainsi, ils permettent de s'assurer que toutes les opérations sont approuvées, comptabilisées adéquatement et au moment opportun et que les biens sont protégés;
- de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements édictés par le gouvernement.

En date de la présente lettre, la direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation confirme, au meilleur de sa connaissance et en toute bonne foi, ayant demandé toutes les informations qu'elle a jugées nécessaires pour être adéquatement informé, que :

1. Les dépenses jointes à la présente lettre constituent un compte rendu fidèle et complet de toutes les opérations financières du ministère de l'Économie et de l'Innovation au Fonds pour l'année financière terminée le 31 mars 2022. Les dépenses ont été présentées en conformité avec les conventions comptables du Fonds, notamment celle relative à la comptabilisation des dépenses de transfert. Ces dernières ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.
2. Les droits et obligations contractuels présentés en annexe représentent fidèlement les opérations financières du ministère de l'Économie et de l'Innovation au Fonds pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.
3. Les hypothèses importantes utilisées pour établir les estimations comptables, y compris les estimations en juste valeur s'il y a lieu, sont raisonnables et tiennent compte des incidences de la pandémie de la COVID-19, le cas échéant.
4. Toutes les informations demandées dans le cadre de la préparation des états financiers du Fonds pour l'année financière se terminant le 31 mars 2022 et qui vous ont été transmises sont exactes, exhaustives et ont été évaluées adéquatement.
5. Toutes les relations et les opérations réalisées avec les entités du périmètre comptable, dont elle est au courant, ont été identifiées et communiquées, notamment les informations recensées sur les opérations entre apparentées qui ont été fournies au meilleur de notre connaissance.

À aucun moment, durant et après l'année financière, le ministère de l'Économie et de l'Innovation n'est intervenu, au nom du Fonds, dans des transactions avec une entreprise du gouvernement, qui sortaient du cours normal de ses activités.

6. Il ne s'est produit aucun événement nécessitant d'être constaté dans les états financiers ou ayant des répercussions importantes sur les activités du Fonds entre le 31 mars 2022 et la date de la présente lettre.
7. La direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation n'a aucun plan ni aucune intention qui pourrait avoir une incidence sur la valeur comptable ou le classement des actifs et des passifs figurant dans l'information financière jointe à la présente lettre.
8. La comptabilisation de toute dépense résultant du règlement d'une poursuite contre le Fonds est faite dans l'année financière où le litige est réglé, à moins que ce litige ait fait l'objet d'une provision préalablement.
9. Aucun cas de fraude, avérée ou suspectée, qui concerne le Fonds et implique la direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation, des employés ayant un

rôle important dans le contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers n'a été porté à sa connaissance.

10. Aucun cas d'allégation ou de soupçon de fraude ou d'erreur, ayant une incidence sur les états financiers, n'a été porté à sa connaissance du ministère de l'Économie et de l'Innovation par des employés, d'anciens employés, des analystes ou d'autres personnes.
11. Aucun cas, effectif ou potentiel, de non-conformité par rapport aux textes légaux et réglementaires ni de clauses d'engagement contractuel, dont les conséquences devraient être prises en compte dans les états financiers, n'a été porté à sa connaissance de la direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation.
12. Aucune dérogation, effective ou potentielle, aux lois, aux règlements et aux exigences et directives officielles du gouvernement du Québec, dont les incidences devraient être prises en compte dans les états financiers, n'a été portée à la connaissance de la direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

La direction du ministère de l'Économie et de l'Innovation s'engage à vous informer de tout évènement qui pourrait modifier de façon importante les états financiers du Fonds ou avoir des répercussions importantes sur ses activités futures, et ce, pour la période comprise entre la date de la présente et celle de la publication des états financiers du Fonds.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Économie
et de l'Innovation,

A handwritten signature in blue ink that reads "David Bahan".

David Bahan

p. j. 1

c.c. M. Guy Delisle, directeur des ressources financières et de la gestion contractuelle

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DÉPENSES AU 31 MARS 2022

Ministère	Activité	Programme	Supercatégorie	Total
MEI	Changements climatiques 2013-2020	4.8 - Projets mobilisateurs et structurants	Transfert	3 865 486
		Total 4.8 - Projets mobilisateurs et structurants		3 865 486
		4.10 - Soutien à la recherche sur les technologies propres	Transfert	423 706
		Total 4.10 - Soutien à la recherche sur les technologies propres		423 706
		18.2 - Acquisition, implantation et commercialisation d'équipements et de technologies permettant aux PME de réduire leurs émissions de GES	Transfert	12 809
		Total 18.2 - Acquisition, implantation et commercialisation d'équipements et de technologies permettant aux PME de réduire leurs émissions de GES		12 809
		27.6 - Accompagnement et soutien en prévention et après sinistre pour les entreprises et le soutien à la relance des activités économiques suite à un sinistre en lien avec les changements climatiques	Fonctionnement	118 950
		Total 27.6 - Accompagnement et soutien en prévention et après sinistre pour les entreprises et le soutien à la relance des activités économiques suite à un sinistre en lien avec les changements climatiques		118 950
	Total Changements climatiques 2013-2020			4 420 951
	Plan pour une économie verte 2021-2026	2.1.1.1 - Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques - Innovation	Transfert	6 750 000
		Total 2.1.1.1 - Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques - Innovation		6 750 000
		2.1.1.2 - Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries	Transfert	6 750 000
		Total 2.1.1.2 - Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries		6 750 000
		2.1.1.3 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en électrification des transports	Transfert	5 400 000
		Total 2.1.1.3 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en électrification des transports		5 400 000
		2.3.1.2 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en réduction des émissions de GES	Transfert	6 500 000
		Total 2.3.1.2 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en réduction des émissions de GES		6 500 000
	Total Plan pour une économie verte 2021-2026			25 400 000
Total MEI				29 820 951

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU 31 MARS 2022 (TRANSFERT)

Ministère	Bénéficiaire	Solde au 31 mars 2022
MEI		
	13681475 Canada Inc. (MEI) (836217793)	471 300
	Développement mobilisateur de véhicules lourds électriques de spécialités (MEI) (836213472)	1 022 856
	Fromagerie Polyethnique inc., La (MEI) (836216674)	263 209
	Gestion agriA (MEI) (836212259)	457 959
	Groupe Volvo Canada Inc. (MEI) (836217791)	750 000
	Recyclage Lithion Inc. (MEI) (836217798)	278 700
	Transport ferroviaire Tshiuettin inc. (MEI) (836216543)	130 465
	Université de Montréal (MEI) (836211285)	1 023 706
Total MEI		6 254 280

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU 31 MARS 2022 (TRANSFERT - APPARENTÉES)

Ministère	Bénéficiaire	Solde au 31 mars 2022
MEI		
	Aucune obligation contractuelle apparentée au 31 mars 2022	

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU 31 MARS 2022 (FONCTIONNEMENT)

Ministère	Bénéficiaire	Solde au 31 mars 2022
MEI		
	Aucune obligation contractuelle de fonctionnement au 31 mars 2022	

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU 31 MARS 2022 (FONCTIONNEMENT - APPARENTÉES)

Ministère	Bénéficiaire	Solde au 31 mars 2022
MEI		
	Aucune obligation contractuelle de fonctionnement apparentée au 31 mars 2022	